



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)  
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-286 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

**Direction du patrimoine bâti – service nettoyage – modification d'emploi**

Un agent de la Ville d'Annonay ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de redistribuer ses heures de nettoyage pour permettre à des agents du service nettoyage à temps non complet de passer à temps complet.

Il est rappelé que le service nettoyage est un service mutualisé, avec une refacturation dans le cadre de la convention de mutualisation. Aussi, même s'il s'agit d'heures récupérées sur le contingent de la Ville, le coût reste le même, tant que la répartition des heures est inchangée entre les différentes entités.

Ainsi, un agent d'Annonay Rhône Agglo, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) pourrait passer de 32/35<sup>e</sup> à temps complet.

### **Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – service Aquavaure**

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois vacants pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le Centre Aquavaure est un équipement de loisir et d'enseignement de la natation aux scolaires reconnu sur l'ensemble du territoire.

Un poste de Maître-Nageur Sauveteur, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre l'offre de service, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voir 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau éducateur territorial des APS, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction Publique

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	TNC 32/35

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Temps complet

DECIDE la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des APS, sur la fonction de Maitre-Nageur Sauveteur, à temps complet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

**DIT** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22  
 Affiché le : 12/07/22  
 Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22  
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-33882-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du BUREAU  
 COMMUNAUTAIRE  
 Le Président

Simon PLENET